

Matinale Economie sociale et solidaire

Le 21 octobre 2014

Patrick Chavalle
06-19-65-28-81



Les fonds de dotation

Les fonds de dotation

- ↳ 1 847 fonds de dotation au 31 août 2014
 - ↳ 45 % en Ile de France
 - ↳ Action culturelle et artistique : 21,7 %
 - ↳ Enseignement, éducation et action socio culturelle : 19,1 %
 - ↳ Action humanitaire : 10,3 %
 - ↳ Medico social : 12,6 %
 - ↳ Insertion sociale et économique : 5,8 %

Les fonds de dotation

Un fonds de dotation :

- Est une personne morale de droit privé à but non lucratif
- A pour but de réaliser ou de soutenir financièrement une œuvre ou une mission d'intérêt général
- Suppose l'affectation d'un patrimoine à cette œuvre ou à cette mission
- Peut recevoir toutes formes de libéralités
- Peut disposer d'immeubles de rapport
- Se constitue sans contrôle préalable
- Peut avoir une dotation consommable
- Est aussi simple à créer qu'une association
- Dispose d'une grande souplesse de fonctionnement
- Peut être entièrement contrôlé par ses fondateurs.



Les fonds de dotation

Principales caractéristiques juridiques

- ↳ Un fonds de dotation peut être créé par une seule personne, physique ou morale, de droit privé ou de droit public.
- ✓ Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal Officiel de sa déclaration d'existence déposée à la préfecture du Siège.

Les fonds de dotation

Principales caractéristiques juridiques

- ↳ Le fonds de dotation dispose de la **Grande Capacité Juridique**
 - ✓ Comme les FRUP et ARUP, il peut recevoir des dons et des libéralités (donations et legs)
 - ✓ Le fonds de dotation peut détenir et gérer :
 - ❖ Tout type de biens meubles (meublier, actifs financiers, etc...)
 - ❖ Tout type de biens immeubles (de rapport ou non)

Les fonds de dotation

L'objet du fonds doit préciser s'il est :

⇒ **Opérateur :**

Il conduit des activités en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général (l'activité doit être non lucrative, sa gestion désintéressée et le fonds ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes).

⇒ **Redistributeur :**

Sa gestion doit être désintéressée et il contribue financièrement à une activité d'intérêt général menée par un autre organisme qui doit être lui-même éligible au régime fiscal du mécénat.

La dotation en capital

Le fonds de dotation n'est pas, à priori, en capacité de consommer la dotation qui lui est consentie par ses fondateurs ou ses mécènes.

A cet effet, l'article 140, III, al. 7 précise que le fonds de dotation « ne peut disposer des dotations en capital dont il bénéficie ni les consommer et ne peut utiliser que les revenus issus de celles-ci ».

Par dérogation, « les statuts peuvent fixer les conditions dans lesquelles la dotation en capital peut être consommée ».

La consomptibilité de la dotation par le fonds de dotation doit par conséquent être clairement stipulée dans les statuts. A défaut, le fonds de dotation ne pourra en disposer librement.



Les fonds de dotation

Principales caractéristiques juridiques

- ↳ Les ressources du fonds de dotation ne sont pas limitées :
 - ✓ Elles peuvent consister en :
 - Revenus de la dotation
 - Revenus d'activités économiques et non lucratives
 - Ressources externes (si dotation consommable)
 - ↳ Libéralités (dons et legs)
 - ↳ Apports
 - Appel à la générosité publique sur autorisation préalable



Mais interdiction de versement de fonds publics, sauf autorisation à titre exceptionnel.

Remarque : la dotation initiale de départ sera obligatoire pour un montant minimal (<30 K€ à fixer par décret) depuis la loi ESS.



Les fonds de dotation

Principales caractéristiques juridiques

- ↳ Les modalités de gestion financière du fonds de dotation :
 - ✓ Définition de la politique d'investissement, par le Conseil d'Administration, dans des conditions précisées par les statuts
 - ✓ Placements de trésorerie du fonds de dotation sur les seuls « produits » mentionnés à l'article R. 931-10-12 du Code de la Sécurité Sociale

- ↳ Lorsque le montant de la dotation est supérieur à 1 million d'euros, obligation de prévoir dans les statuts du fonds, la création, auprès du conseil d'administration, d'un comité consultatif, composé de personnalités qualifiées extérieures à ce conseil, et chargé de lui faire des propositions de politique d'investissement et d'en assurer le suivi.

Les fonds de dotation

Principales caractéristiques juridiques

- ↳ Absence de statuts types imposés pour les fonds de dotation :
 - ✓ Principe de liberté d'organisation du conseil d'administration qui doit comprendre au moins 3 membres
 - ✓ Mentions obligatoires dans les statuts :
 - Le nom et l'adresse du siège du fonds
 - Sa durée et son objet
 - L'identité du ou des fondateurs
 - La composition et les modalités d'évolution de la dotation
 - La politique d'investissement du fonds
 - La composition et les conditions de nomination et de renouvellement du conseil d'administration (d'au moins trois personnes)
 - Les modalités de désignation du président
 - La composition du comité d'investissement consultatif si la dotation est supérieure à un million d'euros
 - La dissolution et les dispositions prises en matière de dévolution au moment de sa liquidation

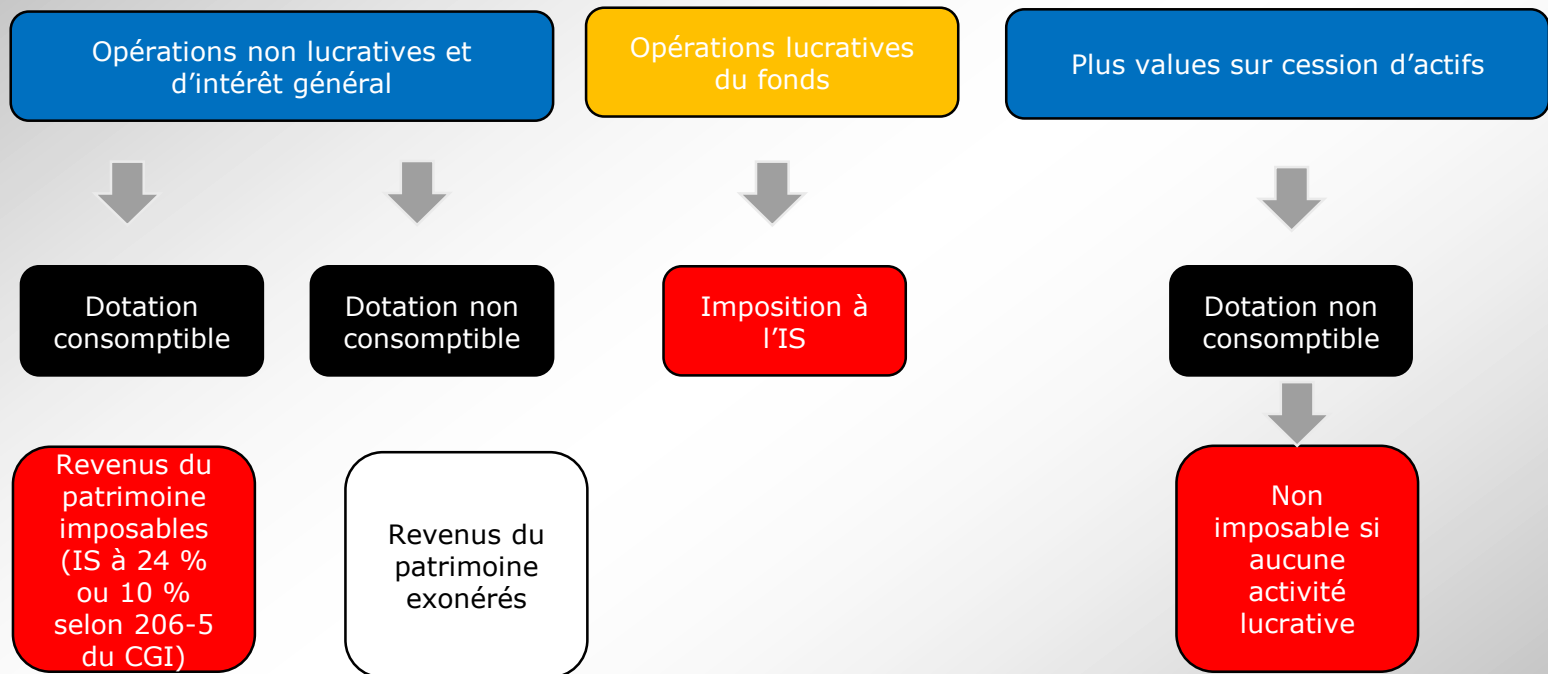
Les fonds de dotation

Caractéristiques fiscales pour les donateurs

- ↳ Le fonds de dotation offre à ses donateurs les mêmes avantages fiscaux que les FRUP, à une exception :
 - ✓ Soit une réduction d'impôt de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable pour les particuliers, soit une réduction de 60 % dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires hors taxes pour les entreprises
- ↳ Pas de possibilité pour les fonds de dotation de recevoir des dons en réduction de l'ISF (dispositif résultant de la loi TEPA du 21 août 2007).
- ↳ Le fonds bénéficie de l'exonération de droits de mutation sur les donations et legs

Les fonds de dotation

Régime fiscal des revenus du patrimoine



La création d'un fonds de dotation : quels intérêts?

La création de fonds : quels intérêts ?

Le fonds de dotation : un outil de portage de projets d'intérêt général

Le fonds de dotation peut constituer un outil de financement, éventuellement commun à plusieurs OSBL, de mission d'intérêt général.

- ↳ Fonds à valeur ajoutée d'image
 - ↳ Fonds à vocation sociale
 - ↳ Fonds de sanctuarisation patrimoniale

La création de fonds de dotation : quels intérêts ?

Immobilier/financier

- ↳ Le fonds de dotation peut permettre d'externaliser les actifs immobiliers pour :
 - ✓ Protéger un patrimoine immobilier
 - ✓ Diminuer le patrimoine de la structure « apporteuse »
 - ✓ Rendre le patrimoine disponible pour financer de nouvelles missions d'intérêt général
 - ✓ Gérer l'immobilier dit de rapport

- ↳ Le fonds de dotation peut permettre d'externaliser les réserves de trésorerie de l'association porteuse d'activités.



La création de fonds de dotation : quels intérêts ?

- ↳ La fiscalité liée à la détention d'un immeuble par un fonds
- ✓ La donation d'immeuble à un fonds de dotation est exonérée de droits de mutation à titre gratuit (dès lors que le fonds de dotation exerce une activité principale non lucrative, d'intérêt général)
 - ✓ Le fonds de dotation est soumis à la taxe foncière (et à la taxe d'habitation s'il a la jouissance privative des locaux)
 - ✓ L'éventuelle plus-value de cession n'est pas imposable (pas d'imposition sur les gains en capital, si le fonds relève de l'article 206-5 du Code Général des Impôts)
 - ✓ Le fonds de dotation « dont les statuts ne prévoient pas la possibilité de consommer la dotation en capital » sont exonérés d'impôt sur les sociétés pour leurs revenus de patrimoine.
 - ✓ Le fonds de dotation peut opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers perçus auprès des occupants de ses immeubles → récupération de la TVA acquittée en amont.

La création de fonds de dotation : quels intérêts ?

- ↳ L'association perd la propriété de son patrimoine sans contrepartie
 - décision réfléchie
- ↳ Un fonds de dotation peut ne soutenir qu'un seul organisme d'intérêt général, y compris s'il s'agit de son fondateur.

La création de fonds de dotation : quels intérêts ?

↳ Apport de l'immobilier

- ✓ Patrimoine propre à l'association (non subventionné)
- ✓ Patrimoine non directement liée à l'exploitation



Regard des financeurs (secteurs règlementés)

↳ Acquisition de l'immobilier futur

- ✓ Financé par emprunt puis loué à l'association (et donc sans subvention !)



Les revenus tirés de la location d'immeuble

Rappel :

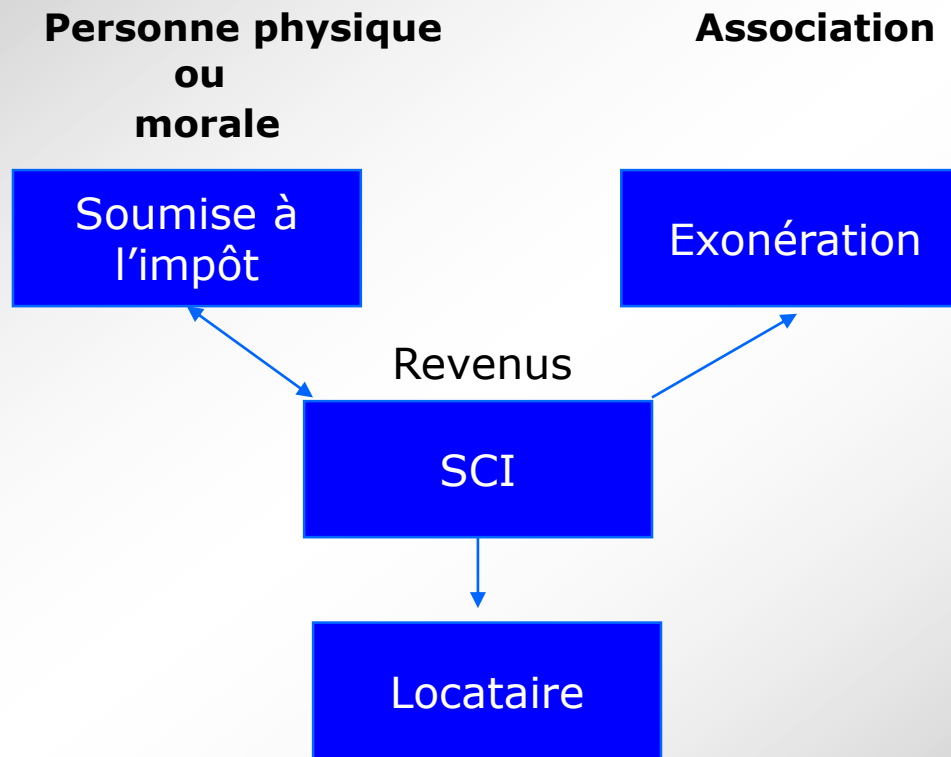
- ↳ Les associations qui donnent en location des biens indissociables de l'objet non lucratif sont exonérés d'impôt.

Il en est de même pour les locations d'immeubles faites à des associations ayant des activités complémentaires si le loyer est très inférieur au marché.

Dans le cas inverse, ils sont soumis au taux de 24 % (art. 206,5 du CGI).

Les revenus tirés de la location d'immeuble

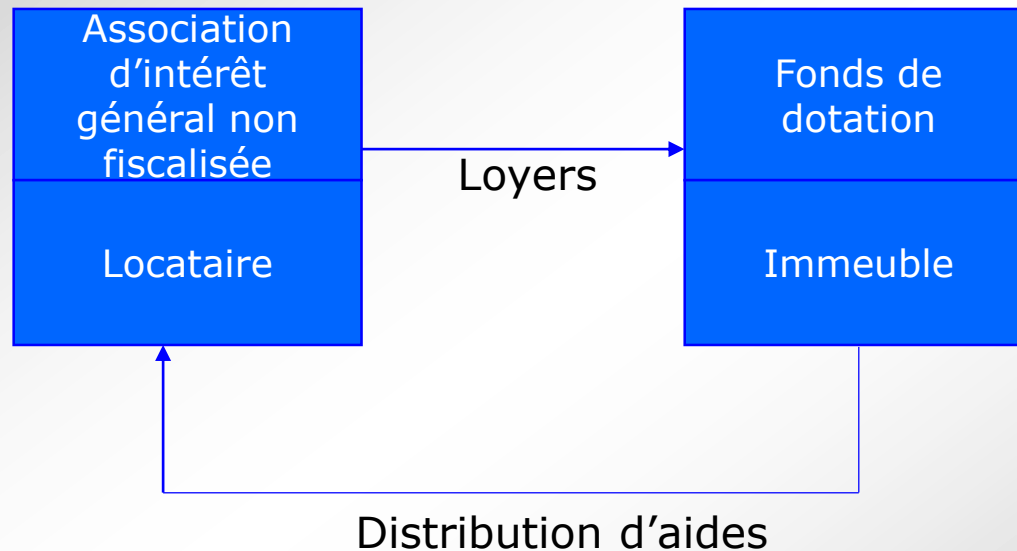
- ↳ La fraction des revenus fonciers que procure une participation dans une SCI échappe à l'impôt.



L'association reste propriétaire de son patrimoine.

Les revenus tirés de la location d'immeuble

- ↳ Les revenus patrimoniaux des fonds de dotation dont la dotation en capital n'est pas consommable sont exonérés d'impôts (article 206,5 du CGI).



CONCLUSION

- ↳ Après la loi ESS, les fonds de dotation restent un outil intéressant pour les associations qui désirent structurer leur patrimoine, tout en le dédiant à des œuvres d'intérêt général.
- ↳ Elle peut être le relais d'une dynamique commune avec d'autres associations en mutualisant des moyens au service de l'intérêt général.



**31 avenue Clemenceau
59300 VALENCIENNES
Tél. : 03-27-46-16-46
06-19-65-28-81
pchavalle@bdl-valenciennes
www.bdl-experts.com**

CAISSE D'ÉPARGNE
NORD FRANCE EUROPE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

